



Le Médiateur

EDF Le Médiateur
TSA 50.026
75804 Paris cedex 08

INFORMATION

Saisine du médiateur de la consommation du groupe EDF

Suite aux mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du virus covid-19, nous vous invitons à privilégier la saisine du médiateur par internet, en complétant le formulaire mis à disposition sur ce site.

Instruction de vos demandes de médiation

EDF a informé le médiateur que les contraintes qui lui sont posées ne lui permettent pas, à compter du 16 mars 2020 et pour une période encore indéterminée, de lui répondre dans le cadre de l'instruction des nouveaux dossiers et de participer à la recherche de solutions. Dans ces conditions le médiateur n'est pas en mesure d'instruire votre demande dans les délais de réponse habituels : pour mémoire le code de la consommation prévoit 90 jours à compter de la notification de recevabilité.

Sauf demande expresse de retrait de votre saisine, le médiateur instruira votre dossier dès que la situation le permettra pour vous proposer une solution de résolution de votre litige avec l'entreprise.

Nous vous remercions de votre compréhension.